



AGAPE

L'assurance perte d'emploi des salariés cadres, assimilés cadres et agents de maîtrise

Vous avez un bon job, vous occupez un poste à responsabilités et vous n'envisagez pas de le perdre. N'empêche, parfois vous y songez. Parce qu'après tout, cela n'arrive pas qu'aux autres. Alors, imaginez un instant...

Certes, il n'est pas très agréable d'y penser, mais cela peut pourtant être utile. Psychologiquement, face à vous même, à vos amis, à vos proches, l'épreuve ne serait déjà pas facile à vivre. Au moins, que ne s'y ajoutent pas des problèmes d'ordre matériel.

AGAPE part d'une idée forte :

On ne travaille bien que l'esprit tranquille, et pour être serein vous avez besoin d'être protégé matériellement contre le risque de perte d'emploi.

AGAPE repose sur un mécanisme simple :

Vous garantir, **le maintien de vos revenus pendant 12 mois**, car en cas de perte d'emploi, conserver la totalité de votre salaire est essentiel.

Ce que Pôle Emploi ne vous versera pas, c'est justement cette différence qui au-delà du nécessaire, finance la qualité de votre vie. Avec **AGAPE**, vous protégerez votre famille et pourrez aborder sereinement votre retour à l'emploi.

Protégez vos revenus avec l'assurance perte d'emploi AGAPE

CONDITIONS D'ADHESION

- être salarié cadre, c'est-à-dire cotiser à une caisse de retraite des cadres en qualité de cadre, assimilé cadre, agent de maîtrise ;
- cotiser au régime chômage de l'Unedic ;
- avoir plus de 25 ans et moins de 53 ans à la date d'adhésion.

CONDITIONS D'INDEMNISATION

- avoir cotisé durant :
 - une année à AGAPE, sans sinistre, de façon continue ou discontinuée et percevoir ainsi une indemnité correspondant à 8,80% de votre salaire brut ;
 - deux années à AGAPE, sans sinistre, de façon continue ou discontinuée et percevoir ainsi une indemnité correspondant à 17,60% de votre salaire brut ;
- bénéficier impérativement de l'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (A.R.E.), à l'exclusion de tout autre type d'indemnité qui pourrait lui être substituée ;
- percevoir l'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (A.R.E.) de Pôle Emploi pour une durée au moins égale à 1 an à la date d'admission au titre de cette allocation ;
- avoir moins de 55 ans*.

**en tout état de cause, aucune indemnité n'est servie après le 55^{ème} anniversaire de l'Assuré*

INCLUSES GRATUITEMENT ET SYSTEMATIQUEMENT DANS VOTRE GARANTIE PERTE D'EMPLOI

Prestations assistance et service à la personne

Un service d'informations téléphoniques et d'intermédiation 24h/24 et 7j/7 disponible pour vous ou vos ayants droit :

- Service d'assistance santé ;
- Service d'assistance pour les aides à la personne.

Garantie de remboursement

En cas de décès ou PTIA accidentels pendant toute la durée de votre adhésion à AGAPE, vous ou vos ayants droit recevront un capital représentant :

- la totalité des cotisations que vous avez versées à AGAPE (limitée à 10 années de cotisations) ;
plus,
- 12 fois l'indemnité mensuelle à laquelle AGAPE vous donne droit.

AGAPE VOUS PERMET DE GERER VOTRE CARRIERE

Toutes les études ont démontré que la « mobilité » d'un cadre réduit le risque de chômage. Dès lors, prétendre à un nouveau job dans une autre entreprise sert votre carrière et réduit vos risques de perte d'emploi.

Pourtant, la période d'essai inévitable à l'obtention de ces nouvelles fonctions, peut tourner mal, et vous auriez alors l'impression d'avoir lâché la proie pour l'ombre...

Souscrit essentiellement de manière individuelle, votre contrat AGAPE reste « votre contrat » et, une fois votre période de carence d'un an effectuée, il va vous suivre dans tous vos changements d'emploi. Vous avez la certitude de toujours disposer de 12 mois pour vous remettre d'une période d'essai qui n'aurait pas réussi...

AGAPE vous permet donc de toujours rester « mobile » afin de profiter des opportunités qui se présentent à vous, en toute sérénité et sans risque financier à faire supporter à votre famille.

COMMENT ADHERER ?

Il vous suffit de nous retourner la demande d'adhésion AGAPE, dûment complétée et accompagnée :

- d'une copie de votre dernier bulletin de salaire ;
- d'une autorisation de prélèvement ;
- d'un R.I.B. correspondant au compte bancaire sur lequel vous souhaitez que votre cotisation soit prélevée ;
- de la copie de la carte nationale d'identité R°/V° en cours de validité, ou du passeport en cours de validité, ou de la carte de séjour en cours de validité de l'Assuré.

RENDEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET DE LA CAMEIC

www.cameic.com, à la rubrique Nos Produits/AGAPE

- ⇒ pour faire une simulation de votre éventuelle situation de chômage ;
- ⇒ connaître ainsi le montant de l'indemnité versée par Pôle Emploi ;
- ⇒ mesurer la perte de revenus au regard de votre salaire net actuel ;

et constater l'avantage financier apporté par AGAPE

Bon à savoir !

Les indemnités versées par l'assurance AGAPE ne sont pas imposables et ne doivent pas être mentionnées dans votre déclaration de revenus.

Pour toute information complémentaire

CAMEIC

Société d'Assurances Mutuelle à cotisations variables
25, rue de Madrid 75008 Paris
Téléphone : 01 45 22 85 64 - Télécopie : 01 44 70 03 36
E-mail : info@cameic.com - Internet : www.cameic.com

Entreprise régie par le Code des assurances
Autorité chargée du contrôle : ACP
Autorité de Contrôle Prudential
61 rue Taïtbout - 75436 Paris cedex 09